

# Comment devenir utilisateur de la marque LES MIELS DE BRETAGNE en 2024 ?

## 1 - J'adhère à l'AMB en 2023

J'ai les qualités pour être membre de l'AMB :

- Je suis apiculteur.trice professionnel.le ou cotisant.e solidaire
- Je suis contributeur.trice à l'ADA Bretagne en 2023
- J'ai mon siège social en Bretagne
- Je m'engage à respecter le **règlement d'usage de la marque « Les Miels de Bretagne »** et à obtenir mon habilitation

**NB :** Les apis disposant d'un statut de cotisant.e solidaire peuvent adhérer sous ce statut pour une durée de 4 ans maximum : au-delà de 4 ans, il est nécessaire d'acquérir un statut professionnel pour continuer à bénéficier de la marque.

L'adhésion à l'AMB se fait uniquement une fois par an. **Les périodes d'adhésion sont les suivantes :**



- Elle s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre pour la 1<sup>ère</sup> année d'adhésion
- Les renouvellements d'adhésions, dès la 2<sup>ème</sup> année, ont lieu entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 décembre, à l'occasion d'un appel à cotisation.

⇒ Je complète le **bulletin de 1<sup>ère</sup> adhésion 2023** et je l'envoie par mail à l'adresse [contact@lesmielsdebretagne.fr](mailto:contact@lesmielsdebretagne.fr), ou par courrier postal

## 2 - J'envoie ma demande d'utilisation fin 2023

Je lis attentivement :

- le **règlement d'usage de la marque**
- et le **cahier des charges de la marque**

La demande d'utilisation, primodemandeur ou renouvellement, se fait uniquement une fois par an entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 décembre.



⇒ Je complète la **demande d'utilisation** et je l'envoie par mail à l'adresse [contact@lesmielsdebretagne.fr](mailto:contact@lesmielsdebretagne.fr), ou par courrier postal

⇒ Je joins à cette demande mon **renouvellement d'adhésion en 2024**

## 3 - L'AMB réceptionne les demandes et vérifie la recevabilité des dossiers puis me propose une date de visite d'habilitation

Si la demande est recevable, l'AMB me recontacte pour convenir d'une date de visite d'habilitation (réalisée par l'Association les Miels de Bretagne) **dans les 3 mois suivant la demande d'utilisation, et au plus tard au 31 mars 2024.**

#### 4 – Je reçois la visite d'habilitation avant fin mars 2024

Les conclusions de la visite d'habilitation sont transmises au conseil d'administration de l'Association Les Miels de Bretagne qui statue sur la demande d'utilisation de la marque « Les Miels de Bretagne ».



#### 5 – Je reçois ma licence annuelle 2024 d'utilisateur.trice

En l'absence de non-conformité, ou dès que celles-ci sont levées, l'AMB m'envoie ma licence annuelle sous forme numérique.

Elle permet de commercialiser l'ensemble des miels (de l'année et en stock) sur lesquels aura porté la visite d'habilitation.

La licence dispose d'une durée de validité de 12 mois (= « année civile »), hormis le cas particulier de la 1<sup>ère</sup> demande. Dans ce cas :

- 1) si la 1<sup>ère</sup> habilitation est obtenue au cours du dernier trimestre 2023, la licence sera valide à compter de la date d'obtention de la licence, jusqu'à la fin de l'année 2024.
- 2) si la 1<sup>ère</sup> habilitation est obtenue au cours du premier trimestre 2024, la licence sera valide à compter de la date d'obtention de la licence, jusqu'à la fin de l'année 2024.

*Ex : une habilitation obtenue en novembre 2023 ou février 2024 rend possible l'utilisation de la marque sur le miel commercialisé à compter de la date d'obtention de l'habilitation et jusqu'au 31/12/2024, sur les stocks de miel restants de printemps et d'été 2023, ainsi que sur le miel produit en 2024).*

Seuls les utilisateurs ayant obtenu leur licence peuvent utiliser la marque « Les Miels de Bretagne ».

Elle est renouvelée d'une année civile à l'autre sous réserve d'adhésion à l'AMB et en l'absence de sanctions bloquantes suite aux contrôles (un contrôle / api tous les 3 ans).

#### 6 – Je peux utiliser le logo « Les Miels de Bretagne » en 2024

Dès réception de ma licence, et jusqu'à sa date limite, je peux utiliser le logo de la marque « Les Miels de Bretagne » sur les étiquettes de miel conditionné en pots, conformément à la charte graphique qui figure dans le règlement d'usage de la marque.

LES  
MIELS DE  
BRETAGNE

**NB :** Les adhérents s'engagent à commercialiser l'ensemble de leur production éligible sous la marque « Les Miels de Bretagne ». Sont considérés éligibles l'ensemble des miels produits en Bretagne, à l'exception (1) des miels produits en Bretagne et destinés à être assemblés avec des miels provenant d'autres régions, et (2) de l'ensemble des miels destinés à la vente en gros.

⇒ Pour chaque adhérent, hormis les 2 exceptions mentionnées ci-dessus, tout miel produit en Bretagne DOIT être commercialisé sous la marque.